



Règlement 2026

Challenge Everestairs

Préambule

Les raisons de participer :

- Cohésion et engagement : fédérer autour d'une action solidaire
- Promotion de la santé : sensibiliser les collaborateurs à la lutte contre la sédentarité et à l'importance de l'activité physique.

Monter ne serait-ce qu'un seul étage contribue à l'effort commun et met le corps en mouvement.

- Solidarité : les entreprises participantes s'engagent à faire un don à l'Association A Chacun son Everest ! Ce don est éligible au mécénat d'entreprise.

Tous les collaborateurs et collaboratrices d'une entreprise peuvent participer à ce Challenge.

Un classement est établi en fonction du nombre d'étages comptabilisés, publié sur la page web dédiée.

Article 1 – Société Organisatrice

La société Scalène (ci-après, « la Société Organisatrice »), SARL au capital social 7 300 euros, dont le siège social est situé 42 Rue de la Barallaz 74940 Annecy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 489 719 302 organise le Challenge interentreprises Everestairs, ci-après dénommé « Challenge » au profit de l'association A Chacun son Everest ! (Association régie par la loi 1901, reconnue d'utilité publique – Numéro SIREN : 400 181 285 - Numéro RNA : W923000357. Siège : 703, rue Joseph Vallot, 74400 Chamonix-Mont-Blanc).

La Société Organisatrice gère la conception, l'élaboration, la mise en place et la réalisation des opérations liées à la préparation et à l'exécution de ce Challenge.

Les modalités de participation à ce Challenge sont décrites dans le présent règlement.

Ce Challenge se déroule entre le 23 novembre 2026 à 0h01 (fuseau horaire de Paris) et le 27 novembre 2026 à 23h59 (fuseau horaire de Paris).

Article 2 – Modalités de participation

La Société Organisatrice est l'organisateur et propriétaire de la page web dédiée au Challenge. Son site web sera le support des modalités de transcription des contributions réalisées.

La Société Organisatrice confie à Marie Lavoix la responsabilité du bon déroulement éthique du Challenge. Elle a la compétence de régler les litiges, les réclamations, les appels ainsi que les cas non prévus.

Le Challenge est réservé exclusivement aux collaborateurs et collaboratrices des entreprises participantes au Challenge.

Toute entreprise est considérée comme participante si elle a préalablement signé le formulaire d'inscription l'engageant à verser un don à l'Association A Chacun Son Everest ! dans le cadre du Challenge, et s'est acquittée des frais d'inscription.

Un tarif forfaitaire d'inscription de 500 euros HT (600 € TTC) est appliqué à l'entreprise. Ces frais d'inscription doivent être réglés pour validation de l'inscription de l'entreprise au Challenge.

Il n'y a aucune limite de participant(e)s au sein des entreprises participantes.



Article 3 - Dates et lieu

Les participant(e)s peuvent envoyer leurs photos entre le 23 novembre (à partir de 0h01) et le 27 novembre 2026 (jusqu'à 23h59). Les photos sont prises dans des escaliers, en entreprise ou ailleurs. La photo répond au besoin de preuve d'avoir monté un étage à pied.

Article 4- Période d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 26 janvier 2026. Les entreprises souhaitant s'engager pour le Challenge ont jusqu'au 22 novembre 2026 pour le faire savoir.

Article 5 - Mécanique

Les collaborateurs et collaboratrices montent les escaliers, prennent une photo et la transmettent via la page dédiée du site web Scalène.

La méthode de comptage est la suivante : 1 pied ou paire de pieds dans les escaliers = 1 étage

Les photos de groupe sont prises en compte comme autant d'étages que de pieds ou paires de pieds. Chacun peut participer une fois par jour, chaque jour s'il le souhaite pendant la durée du Challenge, et ainsi contribuer jusqu'à 5 étages, à travers des photos individuelles ou collectives.

Une photo de groupe n'est envoyée qu'une fois dans la journée, peu importe par qui, au nom de l'entité.

Les contributions sont remontées quotidiennement sur la page web dédiée du site Scalène.

Le cumul des contributions réalisées par chaque entreprise est pris en compte pour déterminer le classement.

Article 6 - Classement

Le classement est établi en fonction du total d'étages effectué par entreprise.

Une mention "Engagement" pourra mettre en avant l'entreprise la plus mobilisée en ratio, c'est à dire l'entreprise avec le plus de collaborateurs actifs en % par rapport au nombre total potentiel.

Une « mention Coup de cœur » pourra récompenser les photos les plus amusantes ou insolites.

Article 7 - Communication des résultats

Le classement est visible et mis à jour sur la page web dédiée du site web Scalène chaque jour. Un suivi et un partage est également réalisé sur Linkedin et Instagram.

Le classement officiel est communiqué par la Société Organisatrice lors de la semaine 49, soit la semaine suivant le Challenge.

Article 8 – Support et réclamations

Toutes réclamations techniques liées à la transmission des contributions doivent se faire directement auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : contact@scalenefrance.com

Article 9 – Engagements

A la fin du Challenge, chaque entreprise fait un don à l'Association A Chacun Son Everest ! Une fois le don effectué, chaque entreprise reçoit un reçu fiscal donnant droit à défiscalisation.

Le don effectué sert à financer des stages et des séjours à la Maison de Chamonix.

L'entreprise participante peut, si elle le souhaite, préciser l'affectation de son don, aux enfants ou aux femmes. Sans indication de la part de l'entreprise participante, le don sera affecté au tronc commun par l'Association.

Article 10 - Assurance

Les participant(e)s participent au Challenge à leurs propres risques et sous leur entière responsabilité. Ils certifient avoir la forme physique nécessaire pour y participer.

Ils attestent être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels. Ils dégagent la Société Organisatrice et A Chacun Son Everest !, leurs



dirigeants, de toute responsabilité pour quelque réclamation que ce soit, relative à toute blessure personnelle, à un décès ou à des dommages matériels résultant de la participation à ce Challenge.

Article 11 : Protection des données

La Société Organisatrice ne partage, loue ou vend à des tiers aucune information concernant les utilisateurs de son site.

Les informations du formulaire de participation « Envoi des contributions » intégré à la page web dédiée sont utilisées exclusivement par la Société Organisatrice, dans le cadre du Challenge.

Ces données sont indispensables pour l'organisation de l'évènement et sont uniquement traitées pour les finalités suivantes :

- Constituer le classement
- Afficher le classement sur la page internet de l'évènement
- Générer les calculs d'étages pour la mesure de l'ascension

Le classement pourra être conservé pendant 1 an à compter de la fin de l'évènement à des fins d'affichage sur cette page internet.

La Société Organisatrice garantit :

- Que les données personnelles collectées sur son site internet n'ont d'autres finalités que celles citées précédemment.
- Que ces données personnelles font l'objet d'un traitement destiné uniquement à la réalisation de la finalité par la société Scalène, dans le respect des exigences de protection des données issues du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et libertés.
- Que la conservation et le traitement de ces données s'effectue en toute confidentialité et en toute sécurité.
- Qu'aucune donnée personnelle n'est collectée sans information préalable de l'utilisateur,
- Et que ces données personnelles ne sont pas cédées à des tiers. Seules les personnes strictement habilitées par la société Scalène auront accès à vos données.

Vos droits :

Conformément au RGPD, vous disposez des droits suivants sur vos données personnelles :

- Droit d'accès
- Droit d'opposition à leur traitement et utilisation
- Droit de vérification
- Droit de rectification
- Droit d'effacement
- Droit à la portabilité (possibilité de récupérer une copie de vos données)
- Droit à la limitation des données
- le retrait de votre consentement à tout moment.

Une mention sur la page internet de l'évènement indique que par sa participation au Challenge, chaque participant autorise expressément la Société organisatrice à utiliser ou conserver les images sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Challenge, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Pour plus d'informations ou pour l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser à : Marie Lavoix, Directrice associée de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : Scalène, 42 Rue de la Barallaz 74940 Annecy ou par courriel à m.lavoix@scalenefrance.com.

En cas d'absence de réponse ou de contestation, vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 12 : Modifications des présentes

Les présentes pourront faire l'objet d'une actualisation.